

D-2026-586

ARRÊTE

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Véloroute
du PK 109+003 au PK 111+0007
Communes d'ARMES et de CHEVROCHES
Hors agglomération**



Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-476 du 17 juillet 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

VU l'avis favorable de la Mairie de Chevroches en date du 31 juillet 2026,

Considérant que pour réaliser les travaux de faucardage sur la Véloroute du PK 109+0034 au PK 110+006, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} :

Durant 15 jours dans la période du lundi 3 août 2026 au lundi 17 août 2026, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Véloroute du PK 109+003 au PK 111+007.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- Rue du Lac, Commune de Chevroches,
- Rue de Chantenot, Commune de Chevroches,
- RD 215 du PR 0+945 au PR 1+650

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR du Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7 :

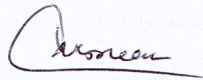
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairie de Chevroches.

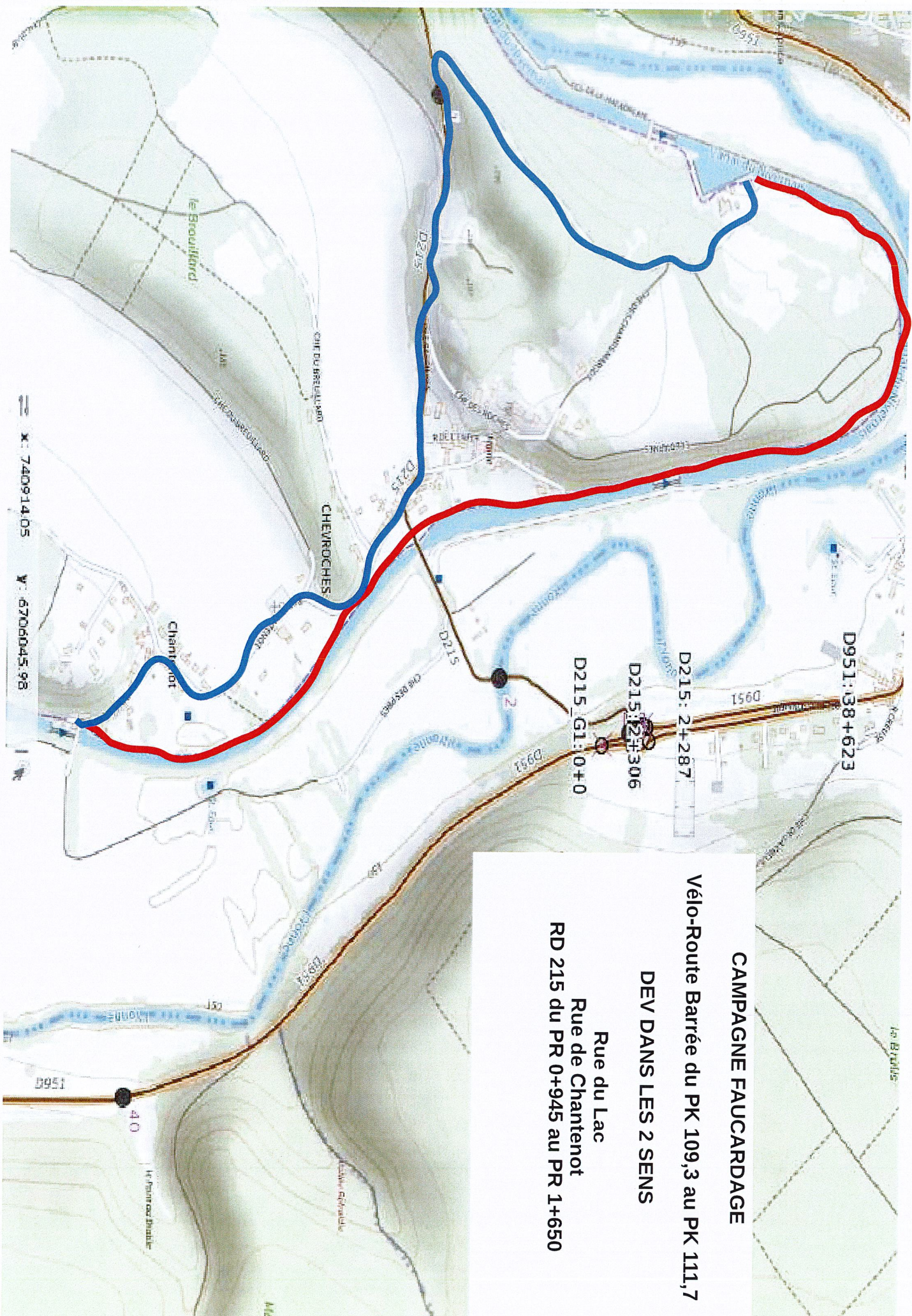
A Nevers, le 31 juillet 2026

Pour le Président du conseil départemental,
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

Publié le 09/09/2026,
Fabien BAZIN, président du Conseil
départemental de la Nièvre.



CAMPAGNE FAUCARDAGE

Vélo-Route Barrée du PK 109,3 au PK 111,7

DEV DANS LES 2 SENS

Rue du Lac
Rue de Chantenot
RD 215 du PR 0+945 au PR 1+650